



Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
6 décembre 2000
Français
Original: espagnol

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 12^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 4 octobre 2000, à 15 heures

Président : M. Alaei (Vice-Président) (République islamique d'Iran)
puis : Mme Gittens-Joseph (Présidente) (Trinité-et-Tobago)

Sommaire

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (*suite*)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

*En l'absence de Mme Gittens-Joseph
(Trinité-et-Tobago), M. Alaei (République islamique
d'Iran), Vice-Président, prend la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Point 105 de l'ordre du jour : Prévention du crime et justice pénale (suite) (A/55/119, A/55/156, A/55/162-S/2000/715, A/55/257-S/2000/766, A/C.3/55/L.3, L.4 et L.5)

Point 106 de l'ordre du jour : Contrôle international des drogues (suite) (A/55/68-S/2000/377, A/55/126, A/55/133-S/2000/682, A/55/257-S/2000/766, A/55/260-S/2000/108, A/55/326-S/2000/834, A/55/375)

1. **Mme Zoghbia** (Jamahiriya arabe libyenne) constate que le trafic illicite et l'abus de stupéfiants sont les pires crimes perpétrés contre la société. La communauté internationale doit donc s'unir pour les éliminer. Sa délégation a participé activement à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale et a réaffirmé son attachement à la Déclaration politique (résolution S-20/2) adoptée à cette occasion. Elle est également membre de la Commission des stupéfiants et a reçu en mars 1999 une délégation de l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Enfin, elle est l'un des auteurs du projet de résolution sur la coopération internationale contre le problème mondial de la drogue (A/C.3/55/L.10).

2. La Libye ne produit pas de drogue mais, à cause de sa situation géographique, sert de plaque tournante vers d'autres parties du monde. C'est pourquoi elle a pris toutes les mesures nécessaires sur le plan juridique, administratif, et sur le plan de la sécurité, pour mettre son peuple à l'abri de ce fléau. Elle a adopté une politique nationale fondée sur la pénalisation du trafic de drogue et de la toxicomanie. De très lourdes sanctions sont infligées aux trafiquants de drogue, allant de l'emprisonnement à perpétuité à la peine capitale, parce qu'on considère que le trafic de drogue équivaut à une tentative prémeditée d'homicide visant des innocents. De plus, une campagne d'information destinée aux jeunes a été lancée dans les médias, en coopération avec plusieurs organisations non gouvernementales. Le Gouvernement libyen soutient entièrement l'action internationale tendant à réduire la demande de drogues grâce à des programmes de réhabilitation et d'intégration sociale des drogués, et à des mesures préventives. À cet égard, la représentante de la Libye souligne le rôle important joué par les médias et

l'éducation dans la prise de conscience à la fois des dégâts causés par la drogue et de la menace que celle-ci fait peser sur la santé mentale et physique des jeunes. Son pays coopère avec les pays méditerranéens et arabes ainsi qu'avec les pays africains pour combattre le trafic illicite de drogues, et a conclu des accords de coopération régionale pour s'attaquer à cette menace internationale. Il soutient également le renforcement de la coopération internationale pour réduire la demande et éliminer les plantes illicites grâce à des cultures de remplacement et à un contrôle strict des précurseurs chimiques. La représentante de la Libye souligne qu'une telle coopération doit se faire en accord avec les principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et avant tout en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États et la non-immixtion dans leurs affaires internes. L'échange rapide d'informations est également important si l'on veut combattre les crimes liés à la drogue, spécialement le blanchiment d'argent, et enquêter à leur sujet. Il importe aussi de légiférer dans ce domaine, de confisquer toute propriété illicite et illégale, et de respecter strictement les instruments internationaux et les résolutions des Nations Unies.

3. **M. Gharti** (Népal) dit que le crime organisé, l'abus et le trafic de drogues constituent une menace sérieuse pour la société moderne et sont liés à d'autres sortes de crimes comme le terrorisme international, qui dépasse le cadre des juridictions nationales. La communauté internationale doit donc faire des efforts concertés et déterminés pour en venir à bout.

4. La délégation népalaise respecte pleinement les engagement pris dans la Déclaration de Vienne, adoptée au dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, visant à réduire la criminalité, à mieux appliquer la loi, à administrer la justice de façon plus efficace, à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales, et à promouvoir les plus hautes valeurs d'équité, d'humanité et de professionnalisme. Elle accueille avec satisfaction les progrès effectués par le Comité spécial dans l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée et la préparation des trois projets de protocoles combattant respectivement la fabrication et le trafic illicites d'armes à feu, le trafic de femmes et d'enfants, et le trafic illégal de migrants; elle espère que l'on en aura terminé avec ces protocoles à la onzième session du Comité spécial. La délégation népalaise accueille également avec plaisir les re-

commandations du Comité relatives à l'élaboration d'un instrument international contre la corruption, vu l'ampleur prise par celle-ci en raison d'un certain nombre de facteurs et notamment des conséquences négatives sur le plan social et économique de la mondialisation.

5. En ce qui concerne le contrôle international des drogues, la délégation népalaise approuve pleinement la Déclaration politique adoptée à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, dans laquelle les États Membres se déclarent vivement préoccupés par les liens qui existent entre la production illicite et le trafic de drogues et l'implication de groupes terroristes, de criminels et de la criminalité transnationale organisée, se disent résolus à renforcer leur coopération pour enrayer le trafic illégal des armes et s'engagent à réduire la demande d'ici la fin de la décennie. Le Népal est reconnaissant au Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) de la formation et de la coopération technique dont il fait bénéficier le personnel judiciaire, le ministère public et les agents de la force publique des États Membres, et l'encourage à développer son programme d'assistance juridique et technique.

6. Le Népal ne produit pas de drogue, et n'est pas un grand consommateur. Néanmoins, à cause de sa proximité avec le Croissant d'or et le Triangle d'or, qui sont la source d'une partie considérable de l'offre mondiale d'héroïne, il n'est pas resté à l'écart des problèmes liés à la drogue. Même si le nombre de toxicomanes est peu élevé, le trafic incessant de drogues risque de mettre à mal sa structure sociale. En tant que partie à la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes, le Népal est décidé à s'attaquer à ce problème. Il a élaboré une politique nationale de contrôle des drogues, une stratégie nationale de réduction de la demande, et a promulgué une loi sur le contrôle des drogues en accord avec les conventions des Nations Unies de 1961 et de 1988. Il a également renforcé son système judiciaire et légal pour mieux résoudre les problèmes de toxicomanie et de trafic de drogues, et il a encouragé les organisations non gouvernementales à lancer des campagnes de sensibilisation et à collaborer au traitement et à la réadaptation des toxicomanes.

7. Pour réduire la demande, il est indispensable de proposer des emplois aux jeunes, de leur apprendre l'effet négatif des drogues, et de créer un environnement à la maison et à l'école où les jeunes peuvent

grandir sans se laisser distraire. Les toxicomanes quant à eux doivent recevoir de l'aide grâce à un traitement, et à des programmes de réadaptation et de réinsertion sociale. Pour diminuer l'offre, on doit faire bénéficier les paysans pauvres de programmes prévoyant des cultures de substitution économiquement rentables et leur offrir d'autres possibilités d'emploi et l'on doit prendre des mesures rigoureuses afin de traduire en justice les producteurs, les fournisseurs et les trafiguants pour qu'ils se voient infliger des sanctions adéquates. Pour aborder ce problème sans frontière, le Népal a également collaboré avec d'autres membres de l'Association sud asiatique de coopération régionale (ASACR) qui a adopté en 1990 la Convention régionale sur les stupéfiants et les substances psychotropes; celle-ci montre bien dans quel esprit de coopération et de coordination on envisage la lutte contre la toxicomanie, le trafic et la production de drogues dans l'Asie du sud. En cette dernière année de la décennie des Nations Unies contre l'abus de drogues (1991-2000), la délégation népalaise exhorte tous les États Membres à promouvoir la coopération mutuelle afin de combattre la situation désastreuse créée par l'abus et le trafic de drogues.

8. **M. Nuanthasing** (République démocratique populaire lao) dit que, malgré les progrès considérables réalisés depuis la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue, celle-ci demeure une menace majeure pour toute la population du monde. Le Laos est lui-même gravement touché, qu'il s'agisse de la production ou de la consommation de drogues. S'il continue à produire de l'opium, c'est que les montagnards n'ont ni l'occasion d'abandonner leurs cultures traditionnelles ni celle de s'adonner à des cultures de substitution. La faim et la pauvreté constituent encore un sérieux problème dans les régions de production d'opium et la main d'œuvre est très faible, beaucoup d'hommes étant eux-mêmes toxicomanes. La délégation du Laos pense que la culture de l'opium, qui est en relation étroite avec le cercle vicieux de la pauvreté, peut être éliminée si l'on met en œuvre des programmes qui assurent la sécurité alimentaire, accroissent les activités rémunératrices, et développent l'infrastructure sociale et matérielle. À ce point de vue, la bonne exécution de différents projets dans le cadre de ces programmes indique que la population locale désire participer à un développement qui offre une alternative à l'opium, améliore l'accès aux soins de santé et à l'assainissement et ré-

duit la dépendance à l'opium utilisé comme antidouleur.

9. Quant au problème de la demande de drogue, 50 % de l'opium cultivé dans le pays est destiné à un usage local et la consommation de stimulants de type amphétamine est considérable. En 1996 et en 1998, deux raffineries clandestines d'amphétamine situées dans la province frontière de Bo Kheo ont été détruites. Le Laos est cependant encore utilisé comme pays de transit par les trafiquants de stimulants de type amphétamine, et la population locale, surtout les adolescents, est gravement affectée par leur utilisation. La lutte contre la drogue basée sur la communauté s'est avérée la façon la plus efficace de traiter le problème. Les toxicomanes et leurs familles se préparent ensemble, et se soutiennent les uns les autres pendant la période de désintoxication et la réadaptation, avec l'aide de centres de désintoxication de district et de province. Pour traiter le problème de la drogue efficacement, le gouvernement et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues ont signé en 1999 un accord historique tendant à mettre fin à la culture de l'opium, et à la demande d'opium au Laos d'ici à 2006. Des unités anti-drogues, avec des points de contrôle, opérant dans 17 provinces et dans une zone spéciale du pays seront renforcées et modernisées pour pouvoir faire face aux exigences nouvelles. De nouveaux programmes de développement seront également lancés dans les zones de culture de l'opium de dix provinces du nord. La demande de stimulants de type amphétamine s'est rapidement accrue dans les zones rurales de sorte que l'on doit appliquer d'urgence une stratégie de réduction de la demande qui inclue des mesures de prévention, de traitement, de désintoxication et de réadaptation. Les centres de traitement seront agrandis, de même que les organismes et institutions d'appui.

10. Le problème mondial de la drogue ne peut être combattu que par l'effort concerté de la communauté internationale. Le Gouvernement de la République démocratique populaire lao a la ferme volonté politique et les moyens de coopérer avec le PNUCID et d'autres organismes afin d'atteindre les objectifs fixés par la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à la lutte commune contre le problème mondial de la drogue.

11. **M. Kouliev** (Azerbaïdjan), parlant aussi au nom de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine, dit que le problème du trafic illicite de drogues, étroitement lié à la criminalité orga-

nisée et à la corruption, constitue une menace pour la démocratie et le développement économique dans l'ensemble de la communauté internationale. Seule une volonté politique énergique, associée à une coopération internationale et régionale, peut venir à bout d'un problème qui gagne constamment en gravité. À la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, on a analysé les progrès réalisés dans le domaine des activités anti-drogue et défini un cadre de vaste portée pour renforcer la coopération internationale et élaborer des plans nationaux de lutte contre la drogue. Dans la Déclaration du millénaire (A/RES/55/2), les États Membres se sont engagés à redoubler d'efforts pour lutter contre le problème mondial de la drogue. On enregistre quelques résultats positifs tant sur le plan national que sur le plan international. Les Gouvernements de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de l'Ouzbékistan, de la République de Moldova et de l'Ukraine ont mis en place des stratégies nationales visant à réduire l'offre et la consommation de drogues. Leurs législations pénales sont en cours de révision et puniront de sanctions plus sévères les infractions liées à la drogue. En dépit de ces efforts, bien des problèmes graves restent à régler. Une bonne partie des stupéfiants et des substances psychotropes circulant dans ces pays vient d'ailleurs. La voie qui traverse l'Asie centrale, le Caucase et l'Europe orientale est largement utilisée par les trafiquants de drogues qui profitent de l'instabilité de ces régions. Les zones de conflit sont propices à la culture et au trafic de drogues car elles échappent aux systèmes nationaux et internationaux de contrôle et ignorent le respect de la légalité. Le volume du trafic illicite de drogues en Asie centrale est un sujet de préoccupation. Des groupes criminels transnationaux essaient constamment d'ouvrir des voies opérationnelles pour le transport de stupéfiants à travers la région.

12. Un autre facteur aggrave le problème dans la région; il s'agit de la situation difficile dans laquelle se trouvent les économies en transition, avec tous les problèmes de nature sociale et économique qui en résultent, ce qui veut dire que les pays en question attendent de la communauté internationale qu'elle leur accorde un soutien plus actif et prenne des mesures collectives pour lutter contre le trafic de drogues. On doit cependant souligner que toutes les mesures prises en ce sens doivent être conformes aux principes de la Charte des Nations Unies et du droit international et respecter pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États. La communauté internationale devrait s'employer plus activement à combattre le trafic de

drogues, le terrorisme et la criminalité organisée dans la région. À cet égard, on ne peut qu'accueillir favorablement la tenue à Tachkent en octobre 2000 d'une conférence internationale de haut niveau, organisée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et le Gouvernement de l'Ouzbékistan sur le thème: « Renforcement de la sécurité et de la stabilité en Asie centrale : une stratégie intégrée pour lutter contre la drogue, la criminalité organisée et le terrorisme ».

13. Dans la lutte contre le trafic illicite de drogues, il faut combattre non seulement l'offre et la demande de drogues mais aussi la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption et le terrorisme. À cet effet, il convient de soutenir les activités du PNUCID qui visent à élaborer et appliquer des stratégies innovantes, à développer la législation internationale en la matière et à favoriser la mise en place de cultures de substitution. Il faut maintenir les programmes tendant à aider les gouvernements à appliquer les traités internationaux relatifs au contrôle des drogues et maintenir aussi les programmes interinstitutions mis en œuvre avec d'autres organismes du système des Nations Unies pour réduire la consommation de drogues puisqu'ils sont efficaces et opportuns. Il est fort heureux que le PNUCID se soit associé au Programme commun coparrainé des Nations Unies sur le VIH/sida (Programme ONU/SIDA) car l'application de celui-ci dans les États de la région constituera, de la part de la communauté internationale, une contribution importante aux activités visant à réduire la demande et par suite à juguler la propagation du VIH. Il faut également soutenir l'initiative en vertu de laquelle le PNUDIC met en place un réseau mondial destiné à la jeunesse dont l'objet est de faciliter la formation professionnelle des jeunes et de trouver des méthodes efficaces pour prévenir la toxicomanie parmi eux. L'exécution de tous ces programmes exige une étroite coopération du PNUCID avec ses partenaires nationaux et internationaux ainsi qu'avec les institutions financières internationales. On doit remercier le PNUCID, le Programme des Nations Unies pour le développement et les États donateurs de l'aide qu'ils apportent dans la lutte contre le trafic de drogues et l'on doit espérer que cette aide se poursuivra de façon que toutes les organisations internationales et tous les États intéressés continuent à coopérer.

14. **M. Fadaifard** (République islamique d'Iran) dit que la toxicomanie et les crimes qui y sont associés restent une menace pour toutes les sociétés et pour la communauté internationale dans son ensemble. Du fait de la nature transnationale des organisations criminelles actives dans le domaine de la drogue, aucun pays ne peut à lui seul venir à bout du problème. Il importe donc de renforcer et de resserrer encore la coopération entre les États de façon à faire front collectivement à cette menace et à combattre en commun le blanchiment d'argent, le terrorisme, le trafic d'armes et la corruption. L'Iran considère que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) devrait élaborer une stratégie équilibrée et coordonnée et se déclare satisfait du travail qui a été fait avec des ressources cependant limitées.

15. L'un des principaux problèmes dans la lutte internationale contre la drogue tient à ce que, bien que l'élimination des cultures illicites soit l'un des objectifs définis à la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le rapport du Secrétaire général (A/55/126) et les statistiques du Programme indiquent que ces cultures se poursuivent dans certaines régions en particulier en Afghanistan où se trouvent de nombreux laboratoires fabriquant de l'héroïne et de la morphine si bien que ce pays est devenu l'un des principaux producteurs d'héroïne du monde. L'Afghanistan est le plus important producteur d'opium illicite, fournissant à lui seul 75 % de la production mondiale en 1999. Il est par suite essentiel d'éliminer ces cultures en Afghanistan si l'on veut écarter leurs effets catastrophiques, dans tous les domaines de l'existence, non seulement sur les populations de l'Iran et du Sud-est asiatique mais aussi sur la communauté internationale tout entière. Pour résoudre le problème de la culture de drogues en Afghanistan, il faut adopter une approche équilibrée et multiforme. La coopération internationale et régionale est un facteur vital si l'on veut établir une zone de sécurité autour de l'Afghanistan et mettre fin au trafic de drogues à partir du Sud-est asiatique. À cette fin, la communauté internationale devrait prendre des mesures concertées pour freiner une augmentation de la production de stupéfiants et promouvoir des programmes de développement dans ce pays.

16. La lutte contre le trafic de drogues sur les frontières iraniennes constitue une véritable guerre en ce sens qu'il a fallu conduire des opérations militaires contre des caravanes et des contrebandiers équipés d'un ar-

mément moderne. Selon les services centraux iraniens de contrôle de la drogue, les forces armées ont mené en 1999 1445 opérations au cours desquelles 253 tonnes de drogues dont 6 tonnes d'héroïne et 22,7 tonnes de morphine ont été saisies. D'après le PNUCID, l'Iran a saisi plus d'héroïne, de morphine et d'autres drogues que tout autre pays; s'agissant de morphine et d'opium, les quantités confisquées excèdent l'ensemble des saisies réalisées par tous les autres pays réunis. Pour ne mentionner que les opiacés, l'Iran a saisi environ 49 tonnes d'héroïne en 1999 alors que l'ensemble des pays d'Europe occidentale n'en a saisi au total que 7 tonnes. Au premier semestre de l'année 2000, les autorités iraniennes ont saisi 2 838 kilogrammes d'héroïne, 9 455 kilogrammes de morphine, 96 673 kilogrammes d'opium, 13 044 kilogrammes de hachisch et 466 kilogrammes d'autres drogues, soit un total de 116 476 kilogrammes. Durant la même période, 61 agents des services antidrogues ont perdu la vie dans des affrontements armés avec des trafiquants. Le nombre des agents des services de sécurité iraniens tués dans des opérations contre des contrebandiers s'est élevé à 193 en 1999; il est de 2 895 pour la période 1979-1999. Tel est le prix que l'Iran doit payer parce qu'il est déterminé à lutter contre les drogues illicites; quant aux coûts indirects, ils sont impossibles à mesurer mais l'Iran ne reculera pas devant cette tâche difficile.

17. Le problème des drogues illicites en Afghanistan a forcé le Gouvernement de la République islamique d'Iran à prendre des initiatives importantes en la matière. Mais elles ne sont pas suffisantes pour éliminer le problème de la drogue en Iran et le trafic en provenance d'Afghanistan et c'est pourquoi le gouvernement a besoin du plein appui et de la coopération de tous les pays de la région comme de l'assistance de la communauté internationale. Il est heureux que le groupe officieux des voisins et amis de l'Afghanistan (le groupe « Six plus deux ») ait adopté en septembre un plan d'action régional pour lutter contre le commerce de la drogue en Afghanistan, renforcer les systèmes de justice pénale et les moyens dont disposent les services chargés de l'ordre et de la sécurité dans les pays voisins, promouvoir la coopération entre les forces de police dans la région, améliorer la coopération aux fins de l'élimination des cultures illicites, favoriser des cultures de substitution en Afghanistan et redoubler d'efforts pour réduire la demande. L'aide du PNUCID est nécessaire pour que la communauté internationale appuie l'exécution du plan d'action régional. En tant

que membre du groupe « Six plus deux », l'Iran soutient pleinement les efforts que déploient à cet effet le PNUCID et le coordonnateur du groupe.

18. Il est regrettable que, au moment où s'achève une décennie consacrée à la lutte contre les drogues illicites, la consommation de ces drogues à des fins non médicales s'accroisse et qu'elles fassent même l'objet de publicités sur Internet ou dans d'autres médias, surtout en Europe. Cela est incompatible avec l'esprit de tous les traités internationaux sur le contrôle des drogues et spécialement l'article 3 de la Convention des Nations Unies de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes et l'article 10, paragraphe 2, de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes. Les conséquences évidentes de la toxicomanie et du trafic de drogues sur la jeunesse ne peuvent être que préoccupantes. Les grands pays consommateurs de drogues illicites doivent assumer leurs responsabilités et leurs obligations internationales et s'efforcer de réduire la demande chez eux afin de venir à bout du problème de la drogue et des problèmes associés découlant de la production, du trafic et de la consommation illicites de stupéfiants.

19. **M. Issa** (Liban) dit que le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) s'est rendu au Liban à la fin de 1999 et a noté alors que, bien avant 2003 et 2008 qui étaient les dates fixées pour leur élimination, les cultures de drogues illicites qui avaient proliféré entre 1975 et 1999 pendant les hostilités avaient disparu de certaines régions du pays. Conformément à la résolution 42/4 de la Commission des stupéfiants, le service du ministère de l'intérieur chargé de la lutte contre la drogue a fourni à la Commission les données et les explications voulues.

20. À l'heure actuelle les cultures illicites ont quasiment disparu du Liban. Néanmoins le pays a besoin de recevoir une assistance accrue pour aider les agriculteurs à remplacer ces cultures, qui sont leur seul moyen de subsistance, ou à se livrer à d'autres types d'activité. L'assistance fournie par le PNUCID ne suffit pas. Il faut que les pays contribuent davantage à la mise en place de cultures de substitution, en particulier dans les zones montagneuses où l'on doit construire des barrages ou des retenues pour créer un système d'irrigation.

21. Une meilleure compréhension des causes de la culture et de la consommation de substances illicites

permettra de surmonter le problème et le Liban est fermement résolu à s'y attaquer conformément aux conclusions de la vingtième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En application du paragraphe 18 de la Déclaration politique adoptée à cette session (résolution S-20/2, annexe), tous les États Membres doivent suivre une démarche globale conforme au Plan d'action sur la coopération internationale pour l'élimination des cultures de plantes servant à fabriquer des drogues illicites et les activités de substitution. Le Gouvernement libanais, conscient des conséquences du problème de la drogue sur l'environnement, a établi des mécanismes de coopération entre les ministères de l'agriculture, de l'intérieur et de la santé.

22. Le Liban a adopté une série de mesures législatives pour combattre la consommation de drogues. Au lieu de considérer les toxicomanes du point de vue pénal, elles leur offrent des possibilités de réadaptation dès lors qu'eux-mêmes ou ceux qui en ont la charge le demandent.

23. En ce qui concerne les substances importées à des fins médicales, les autorités compétentes sont maintenant les ministères de l'intérieur et de la santé et non plus, comme précédemment, les ministères de l'économie et du commerce. On a imposé des procédures rigoureuses pour l'importation de substances destinées à l'usage médical comme pour l'importation de précurseurs de façon à éviter les abus.

24. Le Liban connaît une économie de marché où l'entreprise privée prédomine. Sa législation prévoit donc le secret bancaire qui offre la garantie que des renseignements sur les activités économiques et la situation financière des divers acteurs du marché ne seront pas dévoilés, le but étant d'éviter toute tentative de concurrence déloyale. Elle fait cependant une exception dans le cas du blanchiment de fonds tirés du trafic de drogues et le ministère des finances, les organismes financiers et l'association de banques se sont mis d'accord sur une série de mesures visant à empêcher le blanchiment d'argent. Celui-ci n'existe pas au Liban car le système bancaire le rend impossible. Les activités du Liban tendant à combattre le trafic et la consommation de drogues ainsi que le blanchiment de l'argent tiré de la drogue sont menées avec le concours du PNUCID.

25. La drogue est un fléau qui menace les fondements mêmes de la société et met en péril la vie humaine, celle des jeunes en particulier. Elle menace aussi le

développement social, économique, scientifique et culturel de toutes les sociétés. C'est pourquoi le Liban est disposé à s'associer à tous les intéressés pour lutter contre un tel fléau.

26. *Mme Gittens-Joseph (Trinité-et-Tobago), Présidente, reprend la présidence.*

27. **M. de Moura** (Brésil) dit que la communauté internationale doit pouvoir faire face à ce que l'on peut appeler la mondialisation de la criminalité, retombée malheureuse de la croissance des marchés et du développement sans précédent du commerce international et des communications. Dans un tel monde, l'activité criminelle a pris des dimensions nouvelles qui obligent tous les pays à réagir. La délégation brésilienne accueille avec satisfaction l'achèvement de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et espère que ses trois protocoles seront prêts dans les semaines qui viennent. Les mesures adoptées par le Brésil dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale s'inspirent des études et documents provenant du Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ainsi que de la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale. Le Brésil attache une grande importance au renforcement de l'assistance technique internationale dans la lutte contre les activités criminelles tant au niveau national qu'au niveau international. Sur le plan régional, il a participé activement aux débats relatifs à ces questions dans différentes instances comme le premier sommet des chefs d'État et de gouvernement d'Amérique latine, des Caraïbes et de l'Union européenne qui s'est tenu à Rio de Janeiro en juin 1999 et durant lequel les participants ont souligné qu'il fallait considérer comme prioritaires notamment la coopération dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée et les activités connexes, l'élaboration d'instruments contre la corruption, l'encouragement actif à la mise en œuvre des conventions internationales en la matière et le renforcement de la collaboration entre les gouvernements participants.

28. Sur le plan national, on doit signaler que le Congrès national a examiné un projet de loi tendant à interdire la vente de toutes les armes à feu et munitions sur tout le territoire brésilien, sauf aux forces armées, aux forces publiques de sécurité et aux entreprises de sécurité privées. Une loi similaire est entrée en vigueur depuis juin 2000 dans l'État de Rio de Janeiro et d'autres États ont entrepris des campagnes en faveur du

désarmement. En vertu d'une loi promulguée en juillet 1999, on a mis sur pied un programme fédéral d'assistance aux victimes et aux témoins qui font l'objet de menaces ainsi qu'à leurs parents, leurs compagnons et leurs enfants.

29. La demande et la production de drogues illicites restent un problème d'ampleur mondiale malgré les efforts faits à tous les niveaux pour l'éliminer. Le trafic de drogues illicites est la principale source de revenus pour les organisations criminelles internationales; il constitue une menace pour la dignité de l'homme et son coût social est énorme. Il faut se réjouir de voir le consensus international se former sur les directives et les principes qui doivent inspirer la coopération internationale dans son combat contre le problème de la drogue dans le monde. Il n'existe qu'une seule manière d'élaborer des stratégies qui soient efficaces dans ce domaine, c'est que toutes les nations acceptent le principe de la responsabilité partagée et adoptent une approche équilibrée et globale à l'égard des problèmes liés à la drogue. La coopération internationale exige une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de l'aspect prévention comme de l'aspect réadaptation ainsi que de la lutte à mener contre les activités criminelles connexes. Le Brésil a pris une part active dans le débat international sur cette question et il a lancé et soutenu plusieurs initiatives tendant à resserrer la collaboration dans la lutte anti-drogues dans le cadre de paix et de coopération de l'Atlantique Sud et celui de la Communauté des pays lusophones. Dans le cadre du Marché commun du Sud (MERCOSUR), le Brésil a participé non seulement aux réunions et consultations régulières entre les ministres de la justice et les différents services chargés de la lutte contre le crime mais aussi à une réunion consacrée au problème de la drogue qui s'est tenue en décembre 1998. Dans la déclaration finale publiée à l'issue de la réunion des présidents d'Amérique du Sud, qui a eu lieu à Brasilia les 31 août et 1er septembre 2000, les 12 chefs d'État ont insisté sur l'importance du rôle de l'Organisation des États américains dans la lutte contre la drogue dans l'hémisphère occidental et se sont mis d'accord sur une série d'actions destinées à renforcer la coopération entre eux en ce qui concerne le renseignement, les opérations de police, le contrôle des activités délictueuses connexes, y compris le blanchiment d'argent et le trafic illégal d'armes.

30. Sur le plan national, le Gouvernement et le Congrès du Brésil ont continué à moderniser la législa-

tion de façon qu'elle puisse s'attaquer plus efficacement au fléau de la drogue dans toute sa complexité et à cet effet ils ont adapté le cas échéant les instruments juridiques internes pour tenir compte des engagements internationaux du Brésil.

31. **M. Mra** (Myanmar) constate que la drogue est l'un des principaux problèmes socio-économiques d'aujourd'hui. Il appuie pleinement la Déclaration du millénaire (résolution 55/2) dont le paragraphe 9 indique que les États Membres ont décidé de redoubler d'efforts dans l'accomplissement de leur engagement à combattre le problème mondial de la drogue et d'intensifier la lutte qu'ils mènent contre la criminalité transnationale dans toutes ses dimensions, y compris la traite et la contrebande des êtres humains et le blanchiment d'argent.

32. Le Myanmar a hérité la culture du pavot de l'administration coloniale. Depuis l'indépendance, les gouvernements successifs ont cherché sans relâche à éliminer le problème de la drogue qui reste une des grandes priorités. Depuis le rétablissement récent de la paix et de la stabilité sur la quasi totalité du territoire, le Myanmar est mieux placé pour entreprendre des activités anti-drogues dans des zones où il était jusque là impossible de le faire pour des raisons de sécurité. Les causes profondes du problème sont l'ignorance, l'absence de développement et la pauvreté. La stratégie du gouvernement consiste par conséquent à faire mieux respecter la loi, à prendre des mesures pour atténuer la pauvreté et à promouvoir le développement global des régions concernées.

33. Dans les régions de culture du pavot, les activités tendant au développement socio-économique sont menées avec l'aide d'organisations non gouvernementales chinoises et japonaises. Dans la région de Wa qui est la principale région de culture du pavot, on cultive le sarrasin à titre de culture de substitution et l'on espère pouvoir déclarer la région exempte de drogue en 2005. Ces efforts ont abouti à une diminution considérable de la culture du pavot et de la production d'opium et le Gouvernement du Myanmar a commencé à exécuter un plan orienté vers l'élimination des stupéfiants pour 2015, plan qui bénéficie d'un budget de 150 millions de dollars des États-Unis. Pour un pays en développement comme le Myanmar, faire face isolé à la menace mondiale qu'est la drogue est une tâche ardue, aussi l'application du plan serait-elle accélérée si les efforts du pays étaient soutenus et complétés par une aide et une coopération internationales.

34. Le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues (PNUCID) a fourni 15,5 millions de dollars des États-Unis pour financer un projet tendant à réduire la culture illégale du pavot au moyen d'une approche inspirée du développement durable et grâce à la participation de la population locale, le but étant de limiter pour finalement faire disparaître l'économie fondée sur l'opium dans les zones septentrionales de Wa et de Kokang. Un développement faisant appel à des cultures de substitution pourrait mettre fin à la dépendance à l'égard du pavot dans les zones les plus isolées mais la faiblesse des ressources du PNUCID risque de gêner celui-ci dans son action.

35. La délégation du Myanmar trouve encourageante l'heureuse conclusion des travaux du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. La Déclaration de Vienne sur le crime et la justice, présentée pour adoption à l'Assemblée générale, souligne l'engagement pris par tous de lutter contre toutes les formes de délinquance, y compris la criminalité transnationale qui, vu les progrès technologiques et la plus grande mobilité des personnes et des ressources à travers les frontières nationales, est devenue de plus en plus généralisée, diversifiée et organisée. Le Myanmar reste vigilant à l'égard de toute espèce de criminalité transnationale et a pris des mesures pour s'y opposer, ainsi qu'en témoigne la réunion récente à Yangon de hauts fonctionnaires de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est chargés de la lutte contre la criminalité transnationale.

36. **M. Tekin** (Turquie) dit qu'en raison de sa situation géographique son pays sert de pont entre l'Est et l'Ouest, ce qui le rend vulnérable au transit de drogues sur son territoire. Les autorités chargées d'appliquer la loi font leur possible pour combattre un fléau qui menace non seulement la jeunesse mais aussi la paix et la sécurité internationales. Il est indispensable de contrôler strictement entre autres l'exportation de précurseurs et d'anhydrite acétique, comme le prévoient les instruments et documents internationaux pertinents.

37. Pendant des années, la Turquie s'est employée à lutter contre le trafic de drogues avec toutes les ressources dont elle disposait et elle a appris que cette activité est l'une des sources les plus importantes de revenus illicites utilisés par des organisations terroristes pour donner une base financière solide au trafic illégal des armes. Au cours des dernières années, elle a obtenu de très bons résultats pour ce qui est de l'élimination du trafic illicite de drogues grâce à

l'adoption d'une nouvelle législation et à la mise en place de structures opérationnelles chargées de lutter contre la criminalité liée à la drogue et contre le blanchiment d'argent. Du fait de la mondialisation de l'économie, il est cependant de plus en plus difficile de dépister et de sanctionner le blanchiment d'argent et cela montre que la coopération internationale peut beaucoup contribuer à rendre plus efficaces les mesures prises sur le plan national pour combattre la délinquance transnationale. À cet égard, la Turquie est partie à toutes les conventions des Nations Unies sur la production, la consommation et le commerce des stupéfiants et des substances psychotropes et elle a conclu des accords bilatéraux de coopération avec 46 pays pour lutter contre le trafic de drogues, le terrorisme et la criminalité organisée.

38. La Turquie et le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues (PNUCID) ont récemment mis en train un projet tendant à créer l'Académie internationale turque contre la drogue et la criminalité organisée à Ankara, le Gouvernement turc fournissant les locaux. Le gouvernement espère que le PNUCID et les pays donateurs apporteront une contribution égale à celle de la Turquie de façon à assurer le bon fonctionnement de la nouvelle institution.

39. La Turquie a toujours préconisé de mieux coordonner la coopération internationale pour la prévention du crime et la poursuite des délinquants et prôné notamment un système efficace de coopération bilatérale et multilatérale dans les domaines de l'application de la loi et de l'assistance juridique en matière pénale. L'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et l'achèvement en temps voulu des protocoles s'y rapportant marqueront un progrès notable dans la bonne direction, à condition que l'on tienne compte de la criminalité sous tous ses aspects, notamment du terrorisme. La Turquie a milité pour que l'on inclue dans la Convention une référence claire aux rapports entre le terrorisme et la criminalité organisée. Mais il s'est révélé impossible de faire état de ce lien évident dans la Convention aussi les États parties devront-ils l'appliquer, étant clairement admis que quiconque commet un crime visé dans la Convention ne doit pas échapper à la justice et que les terroristes ne doivent pas pouvoir se soustraire à la justice en invoquant des motifs politiques.

40. **M. Al-Suwaidi** (Bahreïn) déclare que, bien que tout le monde connaisse les dangers et les effets nocifs de la consommation de stupéfiants, le trafic illicite et la

toxicomanie ne cessent de se développer, encouragés par des groupes criminels internationaux qui en tirent d'énormes profits. L'une des conséquences de l'abus de drogues est que l'on doit consacrer de fortes sommes à lutter contre ce problème et ses effets au lieu d'investir dans la mise en valeur de la société et des ressources humaines.

41. Bahreïn a consacré d'immenses efforts et toute son énergie à combattre le problème de la drogue pour éviter qu'il ne prenne de l'ampleur. Sur le plan national, on utilise un matériel électronique moderne pour détecter les trafiquants aux frontières, qu'il s'agisse de la voie terrestre, maritime ou aérienne; on organise des ateliers de formation pour le dépistage des contrebandiers; un service spécial a été créé à l'hôpital psychiatrique pour le traitement des toxicomanes; et, comme mieux vaut prévenir que guérir, on avertit les élèves des écoles secondaires des dangers de la consommation de drogues; la radio et la télévision diffusent des campagnes d'information à l'intention de presque tous les secteurs de la société. En outre on a modifié le Code pénal pour rendre les trafiquants passibles de la peine de mort ou de l'emprisonnement à perpétuité; des enquêtes sont ouvertes sur les personnes qui ont fait récemment des fortunes rapides pour s'assurer de la provenance de l'argent; on a également réprimé le blanchiment d'argent.

42. Sur le plan régional, Bahreïn a coordonné ses activités avec les pays membres du Conseil de coopération du Golfe et avec les pays arabes par l'intermédiaire du Conseil des ministres de l'intérieur de la Ligue des États arabes. Sur le plan international, Bahreïn est partie à toutes les conventions sur le contrôle international des drogues.

43. Tous ces efforts déployés aux niveaux national, régional et international ont aidé Bahreïn à endiguer le problème au point qu'il n'est plus maintenant un sujet de préoccupation. Mais le problème de la drogue ne se limite pas à un seul pays ou à une seule société, c'est un problème mondial et, si l'on veut en venir à bout, l'action de la communauté internationale est nécessaire. Elle pourrait contribuer à y faire échec en fournissant une assistance financière aux pays producteurs de drogues pour qu'ils puissent s'adonner à des cultures de substitution, en aidant à raffermir les économies nationales et à réinsérer les anciens toxicomanes dans la société grâce à des possibilités d'emploi qui leur permettraient de prendre part au processus de développement de leur pays.

44. **M. Emmanuel** (Haïti) souligne qu'aucun pays ne peut à lui seul venir à bout du problème que constitue le trafic de drogues qui est une menace directe ou indirecte pour tout le monde, d'où la nécessité de conjurer les efforts de tous pour avoir raison de lui. Haïti compte sur la coopération bilatérale, régionale et internationale pour pallier le manque d'expérience et de formation de ses agents, l'insuffisance des matériels de détection et de surveillance, la faiblesse de ses institutions et les limitations de ses ressources financières. Le fléau de la drogue est une responsabilité commune et partagée qui doit être abordée dans un cadre multilatéral. La délégation haïtienne appuie par conséquent l'appel lancé aux États Membres par l'Union européenne et tendant à renforcer le rôle prééminent des organes spécialisés.

45. Conscient de ses limitations et des obstacles qu'il rencontre, le Gouvernement haïtien a conclu avec le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) un accord créant un groupe de travail chargé d'élaborer un mécanisme de coordination et de formuler un plan directeur. Le Président de la République a également signé un accord avec les États-Unis d'Amérique en vertu duquel les agents des garde-côtes américaines et de l'Administration chargée de la lutte contre la drogue (DEA) sont autorisés, après consultation, à pénétrer dans les eaux territoriales haïtiennes pour appréhender tout navire suspecté de transporter de la drogue. Au niveau de la sous-région, Haïti continue à œuvrer dans le cadre du plan d'action de la Barbade de 1996 pour une coopération plus étroite et une coordination plus efficace.

46. En mai 2000, le gouvernement a lancé une version expérimentale du programme national de réduction de la demande élaboré en collaboration avec le PNUCID. Le programme comporte une enquête auprès de 5 000 jeunes (écoliers et enfants de la rue) sur la prégnance de la drogue et la formation d'intervenants sociaux auprès des enfants de la rue toxicomanes. À cet égard, deux projets de loi concernant d'une part le contrôle et la répression du trafic illicite de drogues et d'autre part le blanchiment des avoirs provenant de la drogue et d'autres délits graves seront soumis au Parlement.

47. Le Gouvernement haïtien est profondément préoccupé par les conséquences néfastes du crime organisé, de la violence, du terrorisme et des abus de pouvoir. Convaincu de la nécessité d'une réponse commune et

concertée, il se félicite de l'adoption par le Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants de la Déclaration de Vienne sur la criminalité et la justice qui représente certainement un pas déterminant dans la lutte contre le crime transnational organisé. Haïti fait face depuis quelque temps à une recrudescence de la criminalité, ce qui accule le gouvernement à réorienter vers la mise en place de structures d'accueil adéquates des ressources qui pourraient être affectées au développement. Seul un système de justice pénale efficace, fiable, juste et moral pourra aider à la sécurité des personnes et à la prévention du crime. Fort de cette conviction et pour répondre à l'engagement pris au dixième Congrès, le Gouvernement haïtien combattra l'impunité, obstacle majeur à la prévention du crime.

48. Dans ce contexte, M. Emmanuel voudrait mentionner que des officiers haut gradés de la police nationale haïtienne ont été jugés pour meurtre et que plusieurs d'entre eux ont été condamnés, quels qu'aient été leur ancienneté et leur grade. Les auteurs présumés du massacre de plusieurs dizaines de personnes à Raboteau le 22 avril 1994, en pleine période de coup d'état, par des militaires et des membres du Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès d'Haïti (FRAPH) sont actuellement en cours de jugement. Il est regrettable que certains commanditaires et auteurs intellectuels de ce massacre n'aient pas été traduits en justice et il est déplorable que les archives de l'ancienne armée et du FRAPH, confisquées en septembre 1994 par les militaires américains, n'aient toujours pas été restituées à la justice haïtienne. Le procès de Raboteau met en évidence la nécessité d'une restitution intégrale de ces documents dans l'intérêt de la justice et de la prévention du crime.

49. **M. Belinga-Eboutou** (Cameroun) dit que le trafic de drogues a des conséquences désastreuses sur le tissu familial, la santé des personnes et la société; il encourage la criminalité transnationale organisée, menace la paix, la sécurité et la stabilité des États, fragilise les institutions politiques et compromet la prospérité des sociétés ainsi que leur devenir. C'est un problème complexe dont la solution exige une coopération internationale étroite et constante, surtout en Afrique.

50. Les travaux du Dixième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants ont réaffirmé et mis en exergue le rôle néfaste des profits illicites provenant du trafic des drogues; ces profits servent entre autres à soutenir les ten-

dances diversifiées de la criminalité dans les principales régions du monde, à savoir la corruption, la délinquance organisée, le blanchiment d'argent et le trafic d'êtres humains, en particulier les femmes, les enfants et les migrants.

51. La mondialisation a grandement favorisé la circulation anarchique des armes de petit calibre et le développement de la criminalité transnationale, aussi le Cameroun salue-t-il le processus de négociation du projet de Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles. Il se félicite également de l'initiative relative au Forum des Nations Unies sur les centres financiers extraterritoriaux (United Nations Offshore Forum) dont l'objectif est d'obtenir de la communauté internationale qu'elle s'engage en faveur de normes de lutte universellement reconnues contre le blanchiment d'argent et qu'elle fournisse éventuellement une assistance technique aux tribunaux pour les aider à appliquer ces normes.

52. Le Gouvernement camerounais, estimant qu'il vaut mieux prévenir que punir, accorde une importance accrue à la prévention dans sa stratégie de lutte contre le trafic de drogues et la criminalité. Conformément à ses engagements internationaux, il adapte systématiquement sa législation pour répondre efficacement aux problèmes posés par le trafic illicite de drogues, le trafic des armes et le blanchiment d'argent. Mais pour atteindre ses objectifs sur ces différents points, ses efforts devront s'associer à ceux qui sont déployés dans le cadre de la coopération régionale et internationale. Sur le plan régional et sous-régional, il continue à œuvrer activement au renforcement de la coopération non seulement du point de vue économique mais aussi dans le domaine du maintien de la paix, de la stabilité et de la sécurité. Sa participation active aux travaux du Comité consultatif permanent sur les questions de sécurité en Afrique centrale en est un témoignage éloquent; à cet égard, le Cameroun tient à remercier les Nations Unies de leur contribution à cette structure.

53. La délégation camerounaise se réjouit de la création d'un nouveau bureau de coordination de la lutte contre les stupéfiants en Afrique australe et du renforcement des bureaux existant en Afrique de l'Ouest et du Nord. Elle salue la mise en place prochaine d'un Centre africain sur les armes à feu au sein de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants. En outre, le Cameroun estime que, pour prévenir l'expansion des fléaux mentionnés précédem-

ment en Afrique centrale, le Programme des Nations Unies pour le contrôle des drogues (PNUCID) devrait envisager la possibilité de créer un bureau – que le Cameroun serait heureux d'abriter – pour coordonner et intensifier les activités menées dans ces domaines.

54. **Mme Kassim** (Brunéi Darussalam) dit que son pays a pris de plus en plus conscience du danger que constitue l'abus des drogues dans des sociétés petites et traditionnelles où la mise en valeur des ressources humaines et la stabilité sociale sont d'une importance essentielle pour l'avenir. Les renseignements provenant d'autres pays au sujet des effets de la drogue sur la santé physique et mentale, spécialement chez les jeunes, voire les enfants, sont très inquiétants et ont incité les autorités du Brunéi Darussalam à se montrer vigilantes et à adopter des mesures sur le plan de la santé, de l'éducation et de la coopération avec les États limitrophes.

55. La mondialisation et en particulier les techniques modernes de communication ont donné au problème une dimension nouvelle, plus préoccupante encore. Si la mondialisation ouvre bien des perspectives, elle facilite aussi le trafic de drogues. L'existence de points de transit inquiète évidemment beaucoup le gouvernement; c'est pourquoi il se réjouit des efforts déployés aux niveau régional et international pour s'attaquer au problème car aucun pays ne saurait à lui seul en venir à bout.

56. Le Brunéi Darussalam a redoublé d'efforts sur le plan national et ses organes gouvernementaux collaborent étroitement avec les organisations non gouvernementales dans la lutte contre la drogue. En même temps il offre sur le plan régional toute l'assistance qu'il est en mesure de fournir et continuera de jouer avec sérieux un rôle actif dans le cadre de la coopération mondiale indispensable pour résoudre le problème.

57. **M. Reddy** (Inde) est d'avis que la communauté internationale doit traduire dans les faits les engagements pris par les États Membres au Sommet du millénaire en ce qui concerne le problème mondial de la drogue et la criminalité transnationale. À cet égard, les travaux du Dixième Congrès des Nations Unies sur la prévention du crime et le traitement des délinquants sont un jalon important. La Déclaration adoptée par le Congrès demande instamment aux États d'agir avec détermination, célérité et efficacité pour prévenir et combattre les activités criminelles visant à favoriser le terrorisme et de faire tout leur possible pour assurer

l'adhésion universelle aux instruments internationaux contre le terrorisme. La délégation indienne espère que, une fois adoptée par l'Assemblée générale, la Déclaration inspirera la coopération internationale dans la lutte contre la criminalité transnationale et le terrorisme.

58. Les pays en développement ont besoin d'aide pour pouvoir mieux prévenir et mieux combattre la criminalité transnationale organisée. À cet égard, on doit noter que le Centre de prévention de la criminalité internationale a entrepris des projets de coopération technique dans sept pays et que leur exécution est satisfaisante; néanmoins le Programme mondial contre la traite des êtres humains ne trouve pas tout l'appui dont il a besoin. La déclaration conjointe approuvée par le groupe ministériel Asie-Pacifique qui a traité du renforcement des capacités aux fins de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, groupe qui s'est réuni à Bangkok en mars 2000, montre bien la volonté politique et la détermination de la région de combattre la délinquance transnationale, notamment grâce à une coopération régionale plus étroite.

59. L'Inde constate avec satisfaction que le Comité spécial sur l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée a achevé son projet en moins de deux ans; elle espère que les travaux en cours pour l'élaboration des protocoles se rapportant à cette convention seront tout aussi productifs. En réponse à la demande contenue dans la résolution 54/128 de l'Assemblée générale, le Comité spécial a présenté ses vues sur l'opportunité de préparer un instrument contre la corruption. L'Inde insiste pour que, s'agissant d'élaborer un instrument de cet ordre, il soit procédé aux consultations intergouvernementales les plus larges et pour que l'on tienne compte des systèmes judiciaires nationaux comme des rapports avec l'extérieur, en particulier le blanchiment d'argent.

60. Dans la Déclaration politique de portée historique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/RES/S-20/2), les États Membres se sont mis d'accord notamment sur un calendrier des mesures à prendre pour que l'on parvienne aux objectifs fixés pour 2003 et 2008. Ils ont aussi bien accueilli la démarche globale adoptée par le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) pour éliminer les cultures illicites de plantes servant à fabriquer des stupéfiants et se sont engagés à coopérer étroitement avec lui pour élaborer des stratégies visant à éliminer ou réduire sensiblement la culture illicite du cocaïne, de la plante de cannabis et

du pavot à opium d'ici à 2008. Alors que la plupart des pays font des progrès constants vers ces objectifs importants, l'Afghanistan, sous le gouvernement des Talibans, continue à provoquer le monde et à fournir 75 % de la production mondiale de drogues. Il n'est pas étonnant que l'Afghanistan n'ait pas pu surmonter sa dépendance par rapport aux revenus provenant de la drogue, étant donné l'affinité naturelle existante entre le trafic de drogues et l'idéologie immorale, fondée sur la guerre et la terreur, qui a directement contribué au nettoyage ethnique et sectaire pratiqué dans le pays. Mais les victimes des Talibans ne sont pas exclusivement afghanes. Les terroristes formés par eux font des ravages bien au-delà des frontières de l'Afghanistan. En fait les Talibans sont devenus les principaux exportateurs de drogues et de terroristes du monde et il est peu probable que le danger lié à leurs activités diminue aussi longtemps que leurs patrons ne leur retireront pas leur appui idéologique et financier et ne cesseront pas de leur procurer des armes.

61. La proximité de l'Inde par rapport aux principaux producteurs de drogues illicites expose le pays d'une part au danger de la toxicomanie et d'autre part au trafic international de drogues et au terrorisme. Pour faire face à ces problèmes, l'Inde a décidé d'adopter des mesures de vigilance sur le plan national et d'apporter son concours à une coopération internationale axée sur les organismes des Nations Unies.

62. On estime qu'il y a actuellement plus de trois millions de toxicomanes en Inde où l'on constate une tendance à consommer moins d'opium et de cannabis mais davantage d'héroïne et, plus récemment, de drogues synthétiques. Ces nouvelles drogues et la tendance à se droguer de plus en plus jeune constituent de nouveaux défis pour ceux qui ont la tâche de fournir des services et de formuler des politiques. Les jeunes de moins de 19 ans constituent 45 % de la population indienne et c'est pourquoi les programmes visant à restreindre la demande sont orientés vers ce secteur particulièrement vulnérable de telle sorte que les enfants et les adolescents, spécialement dans les groupes à haut risque, aient accès à des services de prévention, de traitement et de réadaptation.

63. Le PNUCID et l'Inde ont lancé deux projets pour une période initiale de trois ans. Le PNUCID devait y contribuer pour 5,6 millions de dollars et l'Inde pour 15,3 millions. Si la participation financière indienne est certaine – 3,69 millions de dollars sont déjà versés – une incertitude plane sur le financement par le

PNUCID. La délégation indienne a bon espoir que cette incertitude sera bientôt levée.

64. **Mme Kislinger** (Venezuela) appuie la déclaration faite par la délégation colombienne au nom du Groupe de Rio et note avec satisfaction la fin des travaux consacrés à l'élaboration d'une convention contre la criminalité transnationale organisée. Elle souligne en même temps qu'il faut renforcer la coopération technique et économique afin d'en assurer l'application. Elle indique à ce sujet qu'un projet de loi contre la criminalité organisée a été présenté à l'Assemblée nationale du Venezuela pour examen et adoption.

65. La délégation vénézuélienne a pris note des recommandations du Comité spécial sur l'élaboration d'un instrument juridique international efficace contre la corruption qui figurent au paragraphe 18 du rapport du Secrétaire général (A/55/19) et relevé en particulier que cet instrument devrait être indépendant de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle considère que, pour ce qui est du mandat de cet instrument et de la délimitation de son champ d'application, il faudrait s'appuyer sur une analyse approfondie de tous les instruments internationaux et recommandations pertinents. Le Venezuela réaffirme qu'il s'associe aux efforts tendant à l'élaboration d'un instrument juridique de ce genre et il est prêt à partager l'expérience qu'il a acquise lors des négociations sur la Convention interaméricaine contre la corruption.

66. Le Venezuela a centré sa stratégie nationale en matière de drogues non seulement sur le contrôle, l'interdiction et la répression du trafic de drogues mais aussi sur la prévention, le traitement, la réadaptation, la réinsertion sociale, ainsi que sur les enquêtes et les contrôles relatifs à l'origine des capitaux et à la commercialisation des précurseurs chimiques.

67. Sur le plan international, la délégation vénézuélienne estime que le problème mondial de la drogue doit être abordé comme un tout et de manière équilibrée, autrement dit conformément à une action concertée et fondée sur les principes de l'égalité, de la réciprocité, de la responsabilité partagée et du respect pour la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, de façon à intégrer la dimension politique aux dimensions économique, sociale, culturelle et écologique dans le cadre d'une coopération efficace.

68. **Mme Newell** (Secrétaire de la Commission), se référant à la déclaration du représentant de l'Ouganda

sur le titre de l’Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, dit que si, selon l’avis juridique de 1992, il n’est pas nécessaire de faire apparaître dans le titre les mots « Nations Unies » parce qu’ils ne figuraient pas dans le statut adopté par la Commission pour l’Afrique, ces termes se trouvent bien dans les titres des résolutions de l’Assemblée générale et rien ne s’oppose à ce qu’ils soient utilisés dans tous les cas. Le titre de l’Institut sera donc rectifié dans le rapport du Secrétaire général (A/55/156) et figurera à l’avenir dans tous les documents.

La séance est levée à 17 h 15.